

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 29 Novembre 202

Nombre de
représentants en exercice: 14
de présents: 10-11
de votants : 11-12

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune 02
décembre 2022 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 17
novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf Novembre le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric PARROT, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUERO - Stéphanie JACOB - Eric HEIDET- Éric PARROT - Geneviève POURRE - Gérald RONFORT - Colette SCHEGEL (à partir dlb 62-22) -Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN- Peggy ZISLIN

Etaient excusés : M Mmes Céline CONILH NOBLAT (procuration à Colette SCHEGEL) - Gabriel DEVILLE (procuration à PARROT E) - Linda HEMLER - Colette SCHEGEL (jusque dlb 61-22)

Etaient absents :

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 30 septembre 2022.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Lots d'affouage – tarifs
- Location terrain communal – renouvellement
- Motion AMF alertes sur les finances locales
- Motion de soutien au diplôme universitaire secrétaire de Mairie
- Plan départemental des itinéraires de sports et nature – convention de passage
- Subvention Association La Chapelloise
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M RONFORT Gérald à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 30 septembre 2022

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été renseignée pour la vente :

- d'une habitation sise au 1B Rue du Général Jeantet

La commune n'a pas préempté.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Il est rappelé à l'assemblée la procédure appliquée jusqu'à présent sur la commune pour l'affouage, à savoir un tirage au sort des lots à façonner.

Le paiement se fait au moment de l'attribution du lot, et conditionne le droit à réaliser l'affouage.

*Approbation compte
rendu*

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

N° 058-22

OBJET

Affouage 2022-2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 01-12-2022

Des lots seront à réaliser « Au Chenois » et « Au Breuleux »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT l'affouage par lot

FIXE le prix du lot à 160 €

CHARGE M le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'affouage 2022-2023

L'AUTORISE à signer tout document y afférent.

ADOpte le règlement d'affouage et le contrat d'exploitation

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle de terrain cadastrée C30 « Le village » est mise à disposition à M SPIESER Christophe pour son activité de dressage canin.

N° 059-22

OBJET

Convention de mise à disposition d'un terrain dressage canin

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 02-12-2022

La convention est arrivée à échéance le 1^{er} décembre 2021 et il propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de la mise à disposition de la parcelle C30 « Le village » à M SPIESER

DIT que la convention est établie pour 2 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023), résiliable par chacune des parties avec préavis d'un mois

MAINTIENT le loyer de 100 € (cent euros) annuel.

AUTORISE M le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil municipal de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT,

EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

N° 060-22

OBJET

Motion AMF d'alerte sur les finances locales

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 01-12-2022

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de de LACHAPELLE ss ROUGEMONT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT **DEMANDE** un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **CREER un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **PERMETTRE aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **DONNER aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

Motion adoptée à l'unanimité des présents

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 fautes d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la motion concernant la formation des secrétaires de mairie du «GASM»,
- **AFFIRME** son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort .

N° 061-22

OBJET

*Motion de soutien au
diplôme universitaire
gestionnaire
administratif -
secrétaire de Mairie
(GASM)*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 01-12-2022

Arrivée de Mme SCHLEGEL Colette

M le Maire informe l'assemblée que le Département du territoire de Belfort développe depuis plusieurs années un réseau de sentiers ou chemins, permettant la pratique de la randonnée pédestre, du VTT ou de la randonnée équestre.

Or la réglementation impose désormais que chaque propriétaire formalise son accord pour que les tracés soient officiellement ouverts au public, et conclut une convention de passage avec le Département.

La commune de Lachapelle ss Rougemont est concernée par un projet de chemin de randonnée équestre.

Les membres prennent connaissance du projet et du plan.

Ils s'inquiètent de la sécurisation de cet itinéraire longeant la RD 83, axe routier très fréquenté.

Après débat, les membres du Conseil souhaitent une rencontre avec les services départementaux sur les lieux, afin d'étudier la sécurisation de cet itinéraire, voire sa modification, avant toute signature.

Le Conseil charge M le Maire de prendre contact avec le service concerné dans ce sens.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Mme Colette SCHLEGEL, intéressée à l'affaire ne prend pas part à la décision

N° 062-22

OBJET

*Subvention 2022 –
Ass La Chapelloise*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'Association La Chapelloise.

Il informe également les membres du souhait de La Chapelloise de diminuer le montant de sa subvention, en compensation de la prise en charge par la commune des frais de photocopies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 1700 euros à l'Association La Chapelloise pour 2022.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire informe l'assemblée d'une demande d'occupation du domaine public, type food truck, pour des crêpes et galettes bretonnes.

Celle-ci serait effective début 2023.

OBJET

Questions diverses

Il informe également les membres de deux demandes d'administrés souhaitant que la commune, réalise des travaux pour buser des fossés longeant leur propriété. L'assemblée n'y est pas favorable.

M le Maire revient sur le coût de l'énergie et rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au groupement d'achat d'électricité, initié par Territoire d'Energie 90. Ceci devrait limiter la hausse pour 2023. Le Syndicat propose d'intégrer l'éclairage public dans ce marché, avec des tarifs plus avantageux que le tarif réglementé.

OBJET

*Plan départemental des
itinéraires de randonnées
– convention de passage*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 01-12-2022

Un débat a lieu sur l'extinction de l'éclairage public la nuit, comme cela est fait dans certaines communes. Certains membres s'inquiètent des conséquences de cette extinction (problème de sécurité, risques d'accidentologie accrus, vitesse des véhicules...).

Un point est également soulevé, celui de la compatibilité de l'extinction avec le fonctionnement des radars. Ceci devra être vérifié.

La manifestation avec le collectif « Petit Pois Princesse » qui accompagne la commune dans sa réflexion pour un village du futur, se tiendra le 04 courant et clôturera la démarche, avec un repas avec les habitants.

Le Maire fait part de son inquiétude quant à la tenue du recensement de la population, début 2023. En effet personne ne s'est encore présenté pour les missions d'agents recenseurs.

Il fait également un point sur les candidats reçus suite à l'annonce du commerce vacant (ancien dépôt de pain). A ce jour et malgré les multiples visites, seul un dossier a été déposé. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Enfin, il évoque l'évolution du service de collecte des déchets au 1^{er} janvier 2023, avec la mise en place d'une collecte des bio déchets, avec des points d'apport volontaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Ont signé au registre

Le Maire,
Eric PARROT

Le secrétaire de séance,
Gérald RONFORT